

**Département de la
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de
LA MURAZ régulièrement convoqué le 23 septembre 2021, s'est
réuni en session ordinaire sous la présidence de
Madame Nadine PERINET le

Commune de LA MURAZ

**Mardi 28 septembre 2021 à 19h00
en Mairie, salle consulaire.**

74560



Nombre de Conseillers :

en exercice :	15
présents :	14
votants :	14

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

Présents : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, PRALLET Elisabeth, AMARAL Marie-Aurélié, BOVAGNE Alexis, CLERC David, DURET Jean-Pierre, JACQUEMOUD Edouard, MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime, RIGEL Marie-Aude, TOULLEC Etienne

Excusée : LAYEUX Camille

Procuration : 0 **Absent :** 0 **Public :** 0 **Secrétaire de séance :** JACQUEMOUD Edouard

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
 - **Approuve** le procès-verbal de la séance du 18 août 2021.

2. Commissions communales – Comités consultatifs

À la suite de la démission de Madame Marie-Ange DUPONT, Madame Patricia MEUNIER, 2ème candidate supplémenteaire a été automatiquement élue le 3 août 2021.

L'entrée en fonction de Madame Patricia MEUNIER, les élections d'une nouvelle adjointe et d'un conseiller délégué, amènent à revoir la composition des commissions communales et des comités consultatifs que le conseil municipal peut former ou modifier au cours de chaque séance (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires. Elles sont limitées à une catégorie d'affaires.

Elle demande à Madame Patricia MEUNIER celles qu'elle souhaite intégrer et aux autres membres s'ils souhaitent modifier leurs participations.

Pour donner suite aux échanges instaurés autour de la table, elle propose les modifications des commissions suivantes :

Nom de la commission :	Membres (<u>Membre responsable</u>) :
Affaires scolaires	<u>Christelle THÖRIG</u> Gianni GUERINI Camille LAYEUX
Aînés/CCAS	<u>Christelle THÖRIG</u> Marie-Aurélie AMARAL Patricia MEUNIER Elisabeth PRALLET Etienne TOULLEC
Associations de la Commune/ membres de droit au Comité des Fêtes Jeunesse, culture et sports	<u>Edouard JACQUEMOUD</u> Camille LAYEUX Patricia MEUNIER Elisabeth PRALLET Marie-Aude RIGEL Christelle THÖRIG
Communication : bulletin communal/ Information/site internet	<u>Camille LAYEUX</u> Marie-Aurélie AMARAL Edouard JACQUEMOUD Patricia MEUNIER Elisabeth PRALLET Etienne TOULLEC
Fêtes et cérémonies – Réception	<u>Patricia MEUNIER et Etienne TOULLEC</u> Elisabeth PRALLET Anthony SCHUFFENECKER Christelle THÖRIG
Finances/marchés publics	<u>Gianni GUERINI</u> Alexis BOVAGNE Edouard JACQUEMOUD Marie-Aude RIGEL Etienne TOULLEC
Services Techniques/Fleurissement	<u>Gianni GUERINI</u> Jean-Pierre DURET Edouard JACQUEMOUD
Urbanisme	<u>Gianni GUERINI</u> David CLERC Jean-Pierre DURET Maxime ORSIER Anthony SCHUFFENECKER Etienne TOULLEC

Aucune modification n'est apportée dans les autres commissions. Ne comportant plus de membres extérieurs à l'assemblée, les anciens comités consultatifs sont maintenant des commissions communales.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - **Approuve** les compositions des commissions communales citées ci-dessus.

3. Modifications de postes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la répartition des tâches a été modifiée au sein du service scolaire (départ d'une ATSEM à la retraite, recrutement d'une nouvelle ATSEM prenant en charge l'entretien de sa classe, pratiques de désinfections accrues durant la crise sanitaire à faire perdurer...).

- D'une part, elle souhaite modifier un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).
Cet emploi pourrait être occupé par un agent titulaire ou contractuel recruté à durée indéterminée ou déterminée pour une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite de 6 ans au vu de l'application de l'article 3-3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- D'autre part, elle souhaite modifier un poste d'Agent technique. Cet emploi pourrait être occupé par un agent titulaire ou contractuel recruté à durée indéterminée ou déterminée pour une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite de 6 ans au vu de l'application de l'article 3-3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces modifications sont assimilées à des suppressions d'emplois et à des créations de nouveaux emplois car elles modifient leur durée initiale de plus de 10%.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 23 septembre 2021,

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité
 - **Supprime** l'emploi d'ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 12.46 heures par semaine (54/151.67^{ème}) par délibération du 28 août 2018,
 - **Crée** un emploi d'ATSEM à temps non complet pour une durée de 17.50 heures par semaine (75.84/151.67^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2021, selon article 3 3 5 de la loi précitée, qui pourra être occupé par un agent titulaire du concours d'ATSEM ou du CAP petite enfance,
 - **Supprime** l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 12.46 heures par semaine (54/151.67^{ème}) par délibération du 28 août 2018,
 - **Crée** un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée de 17.40 heures par semaine (75.40/151.67^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2021, selon l'article 3 3 4 de la loi précitée,
 - **Dit** que ces emplois pourront être occupés par des agents titulaires ou contractuels, recrutés à durée indéterminée ou déterminée pour une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite de six ans,
 - **Dit** que leur rémunération sera fixée entre l'IB 354 et 460, entre l'IM 330 et 403, pourra comprendre des heures complémentaires, les primes instituées par la collectivité et des indemnités de congés payés,
 - **Modifie** ainsi le tableau des emplois,
 - **Inscrit** les crédits correspondants au budget.

4. Modalités d'exercice du travail à temps partiel

Lors de sa séance du 23 septembre, le Comité Technique Paritaire a rendu un avis défavorable à toutes les collectivités ayant présenté un projet de délibération relatif à ce sujet : point à revoir lors de la prochaine séance.

5. Plan de relance des équipements numériques

L'Etat a lancé un appel à projets visant à soutenir la généralisation du numérique éducatif des écoles élémentaires et primaires.

Il peut permettre l'équipement des classes en vidéoprojecteur interactif (VPI), en poste de travail pour l'équipe enseignante, en postes portables pour les enfants, tablettes...

Madame le Maire a proposé un projet visant à équiper une classe d'un VPI et de compléter l'équipement en ordinateurs portables pour les élèves (4 postes) ainsi que les services et ressources numériques correspondants.

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet :	5 956,00 €
- dont subvention de l'État demandée :	3 928,20 €
Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement :	4 776,00 €
- dont subvention de l'État demandée :	3 338,20 €
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 69,9 %	
Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques :	1 180,00 €
- dont subvention de l'État demandée :	590,00 €
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %	

Pour cela une convention de financement est envisagée entre la Région académique d'Auvergne Rhône-Alpes et la Commune.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention.

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - ***Approuve ces équipements,***
 - ***Autorise Madame le Maire à signer la convention liant la Commune à la Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes à cet effet,***
 - ***Inscrit les crédits correspondants au budget.***

6. Utilisation de locaux communaux

Madame le Maire informe l'assemblée que des locaux communaux sont utilisés à titre gratuit de façon régulière par différentes associations.

En ce qui concerne l'Association Sports et Loisirs (ASL), Madame le Maire propose :

- une convention liant la commune et l'ASL :
 - pour la salle de réunion :
 - un samedi par mois de 8h30 à 16h30 (atelier couture),
- une convention tripartite entre la commune, l'ASL et la Direction de l'école pour la salle de motricité
 - les mardis de 17h45 à 20h45 (gym)
 - les mercredis de 9h30 à 11h30 et de 17h30 à 20h30 (gym)
 - les jeudis de 17h45 à 21h45 (gym).

Madame le Maire signale ensuite que la Bibliothèque Croc'Livres s'est installée dans les locaux aménagés au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne école maternelle. Elle ouvrira au public le 5 octobre prochain, les mardis et jeudis de 15h30 à 19h00.

Un partenariat est établi avec la commune pour un accueil dédié aux aînés le mardi de 14h00 à 17h00 et aux enfants de la garderie le jeudi de 16h00 à 18h30.

Cette convention règle aussi les conditions financières :

- Subvention annuelle à hauteur de 0.50 € par habitant
- Prise en charge de la formation informatique initiale à hauteur de 1600 € HT
- Les dépenses de gestion courante du bâtiment (eau, électricité, téléphone, maintenance informatique...).

Enfin Madame le Maire indique que l'association Minischool a sollicité une salle pour dispenser des cours d'anglais aux enfants, dans la salle de garderie, durant les périodes scolaires, les mercredis de 9h45 à 12h15.

Chaque partie a accepté les termes des engagements exposés.

Après lecture, elle demande à l'assemblée l'autorisation de signer ces conventions.

- ***Le Conseil Municipal,***
après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - ***Approuve ces projets de convention,***
 - ***Autorise Madame le Maire à les signer.***

7. Commissions communales

31/08/2021 : Réunion avec les Présidents d'Associations

07/09/2021 : Commission Voirie

16/09/2021 : Commission Urbanisme

8. Décisions prises par délégation

Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelle A 766, située au lieu-dit « Chez Chappé »,
- parcelles A 990 et 992, situées « 2200 route d'Esery » et « Chez Chappé »,
- parcelle E 1935, située « 243 route du Mont Salève »
- parcelles E 158, 159 et 160, situées « Chez Joindet »,

Actions en justice

Un habitant de la commune a exercé un recours contentieux contre un permis de construire délivré en 2020. Ce permis a pour objet la construction de trois logements sur une parcelle contiguë à sa propriété.

Un autre a intenté une action en justice contre la commune relative à l'accès à un réservoir

exploité par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB), à la construction par la Commune d'une place de parking à proximité de ce même réservoir et à un problème d'eaux pluviales.

Pour ces deux affaires, Madame le Maire a missionné Me Candice PHILIPPE, Avocate au Barreau d'ANNECY (5 Avenue du Pré Félin – 74940 ANNECY-LE-VIEUX).

9. Questions diverses

Relais d'Assistantes Maternelles

Une assistante maternelle de la commune a sollicité son rattachement au Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) de Reignier-Esery.

Ce type de structure permet d'offrir un lieu d'échanges, d'informations, d'écoute :

– Côté Parents, le Relais d'Assistantes Maternelles informe et conseille sur l'emploi d'une assistante maternelle, sur les démarches administratives, sur les différents modes de garde, les met en relation avec les assistantes maternelles agréées disponibles sur leur territoire et peut servir de médiateur en cas de différend avec elles.

– Côté Assistantes Maternelles (assmats), le RAM joue un double rôle : les informer sur leurs droits et devoirs de professionnelles de la Petite Enfance, et les aider à sortir de leur isolement (écoute, soutien en cas de difficultés avec les parents ou la PMI, en cas de démarches administratives compliquées, recherche d'enfants à accueillir).

Enfin, il joue un rôle important en aidant les assistantes maternelles à rompre leur isolement professionnel (conseils éducatifs, psychologiques ou de santé organisation de rencontre entre assmats...).

Sur la commune, les assistantes maternelles (2 à 3) participent historiquement à l'offre d'accueil de la petite enfance, élargie depuis un peu plus d'un an par la micro-crèche. Ces deux modes de garde sont d'ailleurs complémentaires (environnements différents, horaires d'accueil distincts...).

Le RAM de Reignier-Esery est pluri communal : les communes d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, NANGY, PERS-JUSSY, REIGNIER-ESERY et de SCIENTRIER ont conventionné ensemble en 2015.

Attache prise auprès de la commune de Reignier qui porte le soutien de cette structure (personnel, mise à disposition de locaux, frais de fonctionnement...), la Commune de La Muraz pourrait entrer dans ce groupement via une convention devant faire l'objet d'une prochaine délibération. La contribution annuelle fixée au prorata du nombre d'assistantes maternelles était de 515 € pour 2020. Madame le Maire lance la discussion autour de la table avant d'approfondir le projet.

Consciente de l'offre d'accueil actuel encore trop juste, du besoin de modes de garde différents à offrir aux familles, de plages horaires variées notamment pour les personnes ayant des horaires décalés... l'assemblée émet un avis favorable au soutien des assistantes maternelles, notamment à l'adhésion de la Commune au RAM de REIGNIER-ESERY.

Incivilités

Un membre de l'assemblée fait part de diverses remarques reçues de muraziens :

- Dégradations et nuisances de groupes de jeunes (terrain multisports, abribus et abords du four à pain),
- Chiens non contrôlés par leurs maîtres, gênant certaines activités professionnelles (équines notamment).

Un appel au civisme est lancé à chaque habitant...

Séance levée à 20h15

Affiché le : 05/10/2021

**Le Maire,
Nadine PERINET**